

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Dispositions préalables :

Les présentes CGV sont applicables aux relations contractuelles existant entre la Société et :

- Les Consommateurs, c'est-à-dire tous clients de la Société n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle (Ci-après désignés « les Consommateurs » ou « le Consommateur ») ;
- Les Professionnels, clients de la Société et non titulaires d'un compte utilisateur sur le portail « TAQUIPRO » de la Société (Ci-après désignés « les Professionnels » ou « le Professionnel ») ;

Ceux-ci étant ci-après désignés le « Client ».

Article 1 – Identité de la Société

TAQUIPNEU

Société par actions simplifiée au capital de 5.957.577,18 euros

1220 Avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 317 576 890

Téléphone : 05 63 20 37 10

www.taquipneu.fr

Désigné dans les CGV par « la Société »

Ci-après désignée la « Société » ou la « Société TAQUIPNEU ».

Article 2 – Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV, lesquelles incluent une clause de réserve de propriété. Sont notamment transmises au Consommateur toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, à savoir :

- les caractéristiques essentielles du Produit et/ou du Service,
- le prix des Produits et/ou du Service et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à livrer le Produit et/ou à fournir les Services commandés,
- les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- s'il y a lieu, les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Article 3 - Contenu et champ d'application

3.1. Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toute vente de produits et prestations de service figurant sur le catalogue de la Société, étant précisé que ledit catalogue pourra évoluer en fonction des nécessités de commercialisation et ne présente aucun caractère de fixé.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

3.2. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par la Société ou à la date d'achat immédiat par le Client.

Préalablement à cette date, les présentes CGV sont mises à la disposition de tout Client à titre informatif. Les CGV en vigueur sont consultables à tout moment sur le site www.taquipneu.fr et sont affichées dans tous les points de vente de la Société.

3.3. Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui auraient été acceptées expressément par la Société.

3.4. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande.

3.5. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

Article 4 – Commandes – Achats immédiats

4.1. Par « commande », il faut entendre tout ordre reçu par la Société portant sur les produits et prestations figurant sur sa grille des tarifs et, accompagné, le cas échéant, de l'accepte demandé.

4.2. Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les documents de la Société (devis, bon de commande, ordre de réparation), dans l'un de ses points de vente. Lesdits documents devront avoir été visés par le Client.

4.3. La Société se réserve le droit de demander au Client, au jour de la commande, le versement d'un acompte.

4.4. Toute commande valable parvenue à la Société est réputée ferme et définitive. Le Client ne pourra ni modifier, ni annuler sa commande, sauf accord express de la Société. En cas d'annulation, hormis le cas de force majeure et d'exercice du droit légal de rétractation prévu à l'article 8 pour les Consommateurs, l'acompte éventuellement versé sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner

lieu à un quelconque remboursement. En l'absence d'acompte, une somme correspondant à 30 % du montant total de l'achat sera acquise à la Société et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

4.5. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur.

4.6. La Société se réserve également le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

4.7. Toute commande ou tout achat immédiat entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation de paiement des produits ou prestations commandés.

Article 5 – Devis

Pour les produits et services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après signature par le Client du devis établi par la Société et, le cas échéant, encaissement de l'acompte demandé.

Les devis établis par la Société ont une durée de validité de trente (30) jours à compter de leur émission.

En cas de promotion d'une durée supérieure à ce délai, le prix spécifié sur le devis est valable pour une durée de 30 jours et jusqu'à la fin de la promotion. A l'inverse, en cas de promotion d'une durée inférieure à ce délai, le prix indiqué sur le devis, appliqué dans le cadre de ladite promotion, n'est valable que pendant la durée de cette dernière.

Article 6 – Livraison – Exécution de la prestation - Résolution du contrat

6.1. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, en cas de commande, la livraison des produits ou l'exécution de la prestation s'effectuera dans le point de vente de la Société dans lequel a été passée la commande.

6.2. En cas d'achat immédiat, les produits situés dans le point de vente concerné sont immédiatement emportés par le Client.

6.3. A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison du produit ou d'exécution de la prestation, la Société livre le bien ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 15 jours après la réception des pièces auprès du Fournisseur.

Ce délai de livraison ou d'exécution n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes, de la disponibilité des transporteurs, des délais de livraison du Fournisseur et, de la disponibilité du Client. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande, à l'exception des dispositions de l'article 6.4 et 6.5.

Dans le cadre d'une commande de pneumatiques, la Société s'engage à respecter un délai de livraison de 5 jours maximum (samedis, dimanches et jours fériés exclus) sauf en cas d'indisponibilité du produit chez le Fournisseur. Si ce délai ne peut toutefois être tenu (pour indisponibilité ou toute autre raison), la Société proposera au Client un pneumatique d'une autre marque de qualité et de prix équivalents.

6.4. En cas de retard de livraison du produit ou d'exécution de la prestation supérieure à 30 jours, après la réception des pièces auprès du Fournisseur, et si ce retard n'est dû ni à un cas de force majeure ou ni à un fait imputable au Client, le Client peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société ne se soit exécutée entre-temps.

6.5. Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

6.6. Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits ou à l'exécution de la prestation sont à la charge exclusive de la Société.

6.7. Le client a la possibilité de faire monter sous sa seule responsabilité des pneumatiques neufs, rechapés ou d'occasion fournis par lui, selon les tarifs de la Société et sous réserve qu'ils soient compatibles avec le véhicule, qu'ils soient conformes à la législation en vigueur et que leur état soit jugé satisfaisant.

6.8. Si le Client en fait expressément la demande, celui-ci pourra opter pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire sous réserve qu'ils soient compatibles avec le véhicule, qu'ils soient conformes à la législation en vigueur et que leur état soit jugé satisfaisant. Les modalités et tarifs d'option pour ce type de pièces sont affichés dans chaque point de vente de la Société afin que le Client puisse en prendre connaissance librement.

6.9. Si le Client en fait expressément la demande, la Société lui restituera, au jour de la réception du véhicule, les pièces remplacées sauf dans le cas des échanges standards et des pièces entrant dans le cadre d'une garantie. Si le client souhaite récupérer les pièces usagées, il accepte de décharger la Société du recyclage des déchets. Les marchandises usagées, non réclamées lors de leur remplacement par des marchandises neuves, seront systématiquement versées aux déchets sans avis préalable.

Article 7 - Réception par le Client

7.1. Le Client prendra réception des produits commandés ou du véhicule sur lequel a été exécutée la prestation, dans le point de vente de la Société dans lequel a été passée la commande, dans un délai de 5 (CINQ) jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par la Société.

Passé ce délai, la Société pourra, dans le cadre d'une commande de produits, de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du code civil.

Dans le cadre d'une prestation réalisée sur un véhicule, la Société pourra facturer des frais de gardiennage, s'élevant à 20 euros par jour de retard.

7.2. A compter de la réception, les risques des produits sont transférés au Client.

Article 8 – Droit de rétractation du Consommateur

8.1. Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du code de la consommation, le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation.

8.2. Conformément à l'article L. 242-4 du code de la consommation, dès lors que la Société n'a pas remboursé les sommes versées par le Consommateur, les sommes dues sont, de plein droit, majorées :

- du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard 10 jours après l'expiration du délai de 14 jours énoncé ci-dessus,
- de 5 % si le retard est compris entre 10 et 20 jours,
- de 10 % si le retard est compris entre 20 et 30 jours,
- de 20 % si le retard est compris entre 30 et 60 jours,
- de 50 % entre 60 et 90 jours,
- et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'à concurrence du prix du produit, puis du taux d'intérêt légal.

Article 9 – Prix

9.1. Les produits et prestations sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur la grille des tarifs de la Société, au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par la Société.

La grille des tarifs est affichée dans chaque point de vente et figure dans le catalogue de la Société. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisibles pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur la grille des tarifs de la Société, celle-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

9.2. Pour les produits qui ne seraient pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, calculés préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, en ce compris ces frais.

Article 10 – Paiement

10.1. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : Carte bancaire, chèque, espèce, excepté pour les ventes à emporter où seuls les paiements par carte bancaire et espèce sont acceptés.

10.2. Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant au jour de la livraison du produit ou de la prestation. Un acompte peut être demandé lors de la passation de la commande par le Client.

10.3. A la demande du Client et après accord de la Société, le paiement peut intervenir en plusieurs fois par carte bancaire dans la limite de 4 versements dans un délai de 3 mois à compter de la livraison, selon dispositif de facilité de paiement en vigueur au jour de la vente

10.4. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la Société de l'ensemble des sommes dues.

10.5. Conformément à l'article L.214-2 du code de la consommation, toute somme versée d'avance sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêts, au taux légal en matière civile, qui commencent à courir à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à la livraison ou l'exécution de la prestation, sans préjudice de l'obligation de livrer ou d'exécuter la prestation, qui reste entière. Les intérêts seront déduits du solde à verser par le Client au moment de la livraison du produit ou de l'exécution de la prestation de services.

10.6. Une facture sera remise au Client sur simple demande.

10.7. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale

Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%, seront appliquées au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture. Elles seront acquises automatiquement et de plein droit à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'interdire, à ce titre, à l'encontre du Client.

10.8. En cas de retard de paiement, le Client Professionnel devra également, régler une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Article 11 – Clause de réserve de propriété

La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société pourra reprendre tout ou partie des produits et, le cas échéant, tout acompte qui aurait été versé restera acquis à la Société à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'interdire de ce fait à l'encontre du Client.

Le Client s'engage à ne pas donner en gage, nantir ou revendre les produits avant le paiement du prix en intégralité.

La Société pourra actionner la présente clause de réserve de propriété à défaut de paiement d'une quelconque des créances détenues sur le Client et, pourra exiger la résolution de la vente avec restitution des marchandises dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la réception par le Client, par lettre recommandée avec AR, d'une mise en demeure d'exécuter son obligation de payer restée sans effet.

La Société pourra également demander au Client le versement d'une indemnité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, à hauteur de 15% de la valeur des marchandises revendiquées.

En l'absence de moyen de paiement par le Client au jour de la livraison, la Société dispose, conformément aux articles 1948 et 2286 du code civil, d'un droit de rétention lui permettant de conserver le véhicule du Client sur lequel la prestation aurait été exécutée, et ce, jusqu'au complet paiement du/des produits et de la prestation.

Des frais de gardiennage pourront être appliqués par la Société pendant la durée de rétention du véhicule, à hauteur 20 euros par jour de retard.

Article 12 - Garanties

Les marchandises et prestations sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

12.1. Dispositions spécifiques aux Consommateurs

12.1.1. Produits

Les Produits fournis par la Société bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à douze mois (art. L.217-7 du Code de la consommation) ;

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil, dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer la Société, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

La Société remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. Le cas échéant, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les remboursements des produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par la Société du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

12.1.2. Prestations

La Société garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations commandées dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes CGV.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fourniture des prestations.

La Société remboursera, rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les prestations jugées défectueuses dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par la Société du défaut ou du vice.

La Société s'engage à prendre en charge le coût de la main-d'œuvre et des prestations liées au remplacement du/des pneumatique(s) monté(s) par la Société. S'il le souhaite, le Client peut également opter pour un remboursement à hauteur du montant de la garantie, sans reprendre de la marchandise.

Concernant la prestation de réparation d'un pneumatique, la garantie est limitée au montant de la réparation effectuée et, peut être mise en œuvre pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'émission de la facture sauf si le pneumatique est mis hors d'usage avant cette date pour une raison n'ayant aucun lien avec la réparation.

Ces garanties s'appliquent également aux pneumatiques poids lourds et utilitaires sous réserve du resserrage des roues après cinquante (50) kilomètres et pour un usage normal.

Le remboursement par la Société s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie est limitée au remboursement des prestations effectivement payées par le Client et la Société ne pourra être considérée comme responsable ni défailante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les prestations sont fournies, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des prestations demandées, de vérifier.

12.2. Dispositions spécifiques aux Professionnels

12.2.1. Produits

Les produits livrés par la Société bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 30 jours, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par la Société. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client Professionnel, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client Professionnel devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant,

informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

La Société remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

12.2.2. Prestations

La Société garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client Professionnel devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

La Société remboursera, rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les prestations jugées défectueuses dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par la Société du défaut ou du vice.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, la garantie de la Société serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Article 13 - Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents et sur les supports publicitaires remis au Client en vue de la vente de produits et/ou de la réalisation de prestations. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Société.

Article 14 – Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits au Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des produits. Les produits voyagent donc aux risques et périls de la Société, sauf si le Client décide de faire appel à un transporteur qu'il aurait lui-même choisi auquel cas le Client supporterait les risques liés au transport.

Article 15 - Force majeure

La Société ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client par écrit, dans les 5 jours de la date de survenance des événements. Le contrat liant la Société et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, les présentes seront purement et simplement résolues, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 16 – Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17 – Litige - Médiation

En cas de litige, les Consommateurs doivent, d'abord adresser une réclamation écrite à la Société, à l'adresse du siège social.

A défaut de résolution du litige, en second recours, ils peuvent s'adresser au Médiateur de Mobilians, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du Médiateur de Mobilians : [https://www.mediateur-](https://www.mediateur-mobiliens.fr)

mobiliens.fr, soit par courrier à l'adresse : M. le Médiateur de Mobilians, 43 route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON CEDEX, soit par courriel à l'adresse mediateur@mediateur-mobiliens.fr, ou soit sur son site Internet : <https://www.mediateur-mobiliens.fr>.

En outre, la Société informe les Consommateurs de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse internet : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Article 18– Opposition au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L 223-2 du code de la consommation, le Consommateur a la possibilité, afin de limiter la prospection commerciale par téléphone, de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un Consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au Consommateur des produits ou des services offerts ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Article 19 – Attribution de juridiction

Pour les Consommateurs, tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre les parties, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour les Professionnels, tous les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie

Article 20 – Interprétation et divisibilité

La Société ne sera liée par aucun engagement ni aucune déclaration qui ne figurerait pas aux présentes ou ne fera pas l'objet de CGV particulières.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions et les présentes seront interprétées comme si la disposition nulle ou inapplicable n'existait pas.

Article 21 – Interdiction de cession

Le Client s'interdit de céder un quelconque droit issu des présentes, sauf accord écrit exprès de la Société.

Article 22 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV, incluant une clause de réserve de propriété, et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Il s'oblige au paiement des Produits et/ou Services commandés et, renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable à la Société, même si celle-ci en avait eu connaissance.

- présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L. 217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a